



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Convocations envoyées le : 12 juin 2015

Convocation affichée en mairie le : 12 juin 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSÉ ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Cédric FARGIER ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (4) : Mmes Marjorie SOUSSOUY, Christine LAIMAN & Isabelle GRANGE LEROY ; Mr Frédéric SANJUAN ;

Pouvoir donné à (2) : Valérie LABARTHE LACHEZE par Christine LAIMAN et à Liliane QUINQUERY BOUSQUET par Isabelle GRANGE LEROY

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 2)

Michel THIRY a été nommé **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement.

Il a proposé que **Michel THIRY** assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ OUI à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu **l'ordre du jour** envoyé aux élus les 12 et 25 juin 2015 :

- **I - CENTRES DE LOISIRS** : DSP : approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'animation du centre d'animation de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ).
- **II - SERVICE RELAIS EMPLOI-INSERTION** : reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beuzelle ; année 2015/2016.
- **III - ECOLE PRIVEE DE L'ANNONCIATION** : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation ; année scolaire 2014/2015.
- **IV - FINANCES** : marché de travaux du cimetière : prise en compte des retards de travaux pour cause d'intempéries.
- **V - ATELIERS MUNICIPAUX** : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2016 en vue de la réalisation d'ateliers municipaux sur le site de Ferrat.
- **VI - CONSEIL MUNICIPAL** : modification du règlement intérieur.
- **VII - PERSONNEL** : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.
- **VIII - PERSONNEL** : reversement à un agent de l'aide accordée par le FIPHFP pour l'acquisition d'appareils auditifs.
- **IX - URBANISME** : vente d'une partie de parcelle à un particulier chemin de Papou.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : CENTRES DE LOISIRS : DSP : approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'animation des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ).

EXPOSE :

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE :

FORMALITES PRELIMINAIRES :

Décision de la commission de DSP : Lors de la réunion du 11 septembre 2014, la Commission de DSP a proposé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ) à partir du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 48 mois.

Avis du CTP : Le Centre Technique (CT), placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a donné un avis favorable à cette DSP le 14 octobre 2014 au vu du rapport de présentation qui lui avait été adressé.

Avis du Conseil Municipal : Par délibération en date du 9 décembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le choix du gestionnaire des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ). Cette délégation prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et aura une durée de 48 mois.

PUBLICITES :

Conformément aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du CGCT, l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié :

- ✓ Dans un Journal d'Annonces Légales : « la Dépêche du Midi » : date de parution : le 17 décembre 2014.
- ✓ Dans un journal spécialisé : « le lien social » : date de parution : le 8 janvier 2015.

RECEPTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 9 février 2015 à 17 h.

2 (deux) plis ont été reçus avant la date butoir :

- ✓ LEC GRAND SUD ; 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE ;
- ✓ Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST; délégation régionale ; bureau de la Cépière ; Bât. B ; 20, chemin du Pigeonnier de la Cépière ; 31081 TOULOUSE Cedex.

La commission de DSP, réunie le 9 février 2015, a ouvert les plis. Elle a examiné le contenu des dossiers de candidature afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans l'avis de publicité. Elle a examiné les dossiers et vérifié notamment les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature, les membres de la commission ont dressé la liste des candidats qui ont satisfait à cet examen et qui sont admis à proposer une offre (art. L. 1411-1 du CGCT) :

- ✓ LEC GRAND SUD
- ✓ Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST

ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le 10 février 2015, le dossier de consultation a été adressé aux candidats retenus.

Il comprenait :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des charges (CDC) et ses annexes ;
- Un cadre de matrice financière.

Les offres devaient être réceptionnées avant le 30 mars 2015 à 17 h.

RECEPTION DES OFFRES :

2 plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres. Ce sont, dans l'ordre de leur enregistrement :

- ✓ LEC GRAND SUD
- ✓ Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST

La commission de DSP, réunie le 30 mars 2015 à 18 h 30, a ouvert les plis contenant les offres des candidats. Elle a examiné le contenu des offres afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans le règlement de consultation. Aucune offre n'ayant été jugée irrecevable, la commission a été suspendue pour procéder à l'analyse détaillée des offres.

2. ANALYSE DES OFFRES

RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Ils sont par ordre décroissant d'importance :

- 1° critère : qualité du projet éducatif et des projets pédagogiques et réflexion menée par le candidat pour répondre au mieux aux besoins propres à la commune de Seilh exprimés dans le cahier des charges ;
- 2° critère : qualité de la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour assurer les accueils ALAE, ALSH et CAJ et un fonctionnement optimal des services, dans le respect des règles et normes en vigueur, telle qu'exprimée dans la note explicative ;
- 3° critère : montant de la participation communale demandée ;
- 4° critère : cohérence entre les budgets établis et la qualité des prestations proposées.

ANALYSE DES OFFRES ET DECISION DE LA COMMISSION DE DSP :

L'analyse des offres a été faite en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus.
(Pour l'analyse : **VOIR rapport N° I** joint à la présente délibération).

Suite à la réunion du 11 mai 2015, au regard de l'analyse faite suivant les critères énoncés ci-dessus et de la qualité des offres présentées, la commission de DSP a proposé que les candidats suivants soient admis à négocier avec Monsieur le Maire :

- ▶ 1 - Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST
- ▶ 2 - LEC GRAND SUD

Les membres de la commission de DSP ont également indiqué à Monsieur le Maire les points sur lesquels pourrait notamment porter les négociations (Pour ces points : **VOIR rapports N° I et II** joints à la présente délibération).

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA NEGOCIATION :

Monsieur le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et d'engager des négociations avec l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST et LEC GRAND SUD sur les points recommandés par elle.

3. DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

La phase de négociation a pour objectif :

- ✓ De rapprocher les offres des candidats admis à négocier des attentes et exigences de la commune,
- ✓ De permettre de finaliser la convention de DSP,
- ✓ De définir un équilibre financier permettant d'assurer la continuité du service public.

Les convocations à l'entretien de négociation ont été envoyées par voie électronique avec accusé de réception les 18 et 19 mai 2015. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de communiquer aux candidats, préalablement à l'entretien, les points sur lesquels allaient principalement portées les négociations, tout en laissant la possibilité à ceux-ci d'améliorer leur offre sur tout autre aspect qu'ils jugeront utiles.

La négociation s'est déroulée en deux temps :

- 1^{ère} phase : les candidats ont été reçus à la mairie et ont précisé certains points de leur offre.
- 2^{ème} phase : les candidats ont été invités à déposer, par voie électronique, leur offre modifiée suite à la négociation.

(Pour le compte-rendu de la négociation : **VOIR rapport N° II** joint à la présente délibération).

4. DECISION DE L'AUTORITE DELEGANTE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET EXPOSE DES MOTIFS AYANT CONDUIT A CE CHOIX

Au terme de la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'animation du service animation de Seilh, Monsieur le Maire, autorité délégante, propose au Conseil Municipal de confier à l'association « Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST » - 20, chemin du pigeonier de la Cépière Bât A ; 31081 TOULOUSE CEDEX - la gestion et l'animation de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ de SEILH à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 48 mois, pour les motifs suivants :

L'offre de LEO LAGRANGE, dès l'ouverture des plis, était complète et répondait aux exigences de la collectivité formulées dans le cahier des charges. Le projet éducatif de l'association est intéressant ; les projets pédagogiques ont été jugés très satisfaisants et traduisent la volonté de LEO LAGRANGE de répondre au mieux aux besoins propres à la commune. La démarche méthodologique est également satisfaisante. Quant à la subvention demandée à la commune, son montant est moins élevé de près de 160 000 € pour 48 mois que celui de son concurrent. Enfin, les budgets prévisionnels ont été jugés cohérents au regard de la qualité des prestations proposées.

A l'ouverture des plis, l'offre de LEC présentait des insuffisances au regard des demandes formulées par la commune dans son cahier des charges. Ces insuffisances ont été en partie comblées lors de la négociation. Néanmoins, si le projet éducatif est intéressant et la démarche méthodologique de qualité, les projets pédagogiques proposés sont standards et ne correspondent pas complètement à la demande exprimée dans le 1er critère, à savoir « *de répondre au mieux aux besoins propres à la commune de Seilh* ». Quant à la subvention demandée à la commune, malgré la baisse consentie par LEC après négociation, elle reste 20 % plus élevée que celle de LEO LAGRANGE.

Monsieur le Maire précise que les participations communales proposées par LEO LAGRANGE sont :

- ▶ Du 01/09/2015 au 31/12/2015 : 70 410.53 €
- ▶ année 2016 : 204 649.71 €
- ▶ année 2017 : 201 156.02 €
- ▶ année 2018 : 197 717.66 €
- ▶ Du 01/01/2019 31/08/2019 : 132 294.40 €
- ▶ Soit un montant total pour 48 mois : 806 228.32 €

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'après validation par le Conseil Municipal du choix du délégataire, une convention de Délégation de Service Public sera signée dont le projet est présenté dans le **rapport N° 3** intitulé « économie générale de la DSP » joint à la présente délibération.

DECISION :

Les membres du Conseil municipal :

- Vu la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L. 1411-1 à L 1411-8 ;
- Vu la délibération 9 décembre 2014 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service animation de SEILH ;
- Vu le rapport N° I de la commission de DSP transmis aux élus le 12 juin 2015, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que l'analyse de ces offres et les candidats admis à négocier avec le maire ;
- Vu les rapports N° II et III du Maire, transmis aux élus le 12 juin 2015, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, présentant le compte-rendu de la phase de négociation, le choix du délégataire et les motifs de ce choix, ainsi que l'économie générale de la Délégation de Service Public ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .2511-1 et suivants :

Ont décidé :

- DE CONFIER la gestion des centres de loisirs de Seilh (ALAE, ALSH et CAJ) à l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST; 20, chemin du Pigeonnier de la Cépière ; Bât B ; 31081 TOULOUSE, à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 48 mois ;
- D'APPROUVER l'offre financière de l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST et notamment les montants des subventions communales qui s'élèvent à :

- ▶ Du 01/09/2015 au 31/12/2015 : 70 410.53 €
- ▶ Année 2016 : 204 649.71 €
- ▶ Année 2017 : 201 156.02 €
- ▶ Année 2018 : 197 717.66 €
- ▶ Du 01/01/2019 31/08/2019 : 132 294.40 €
- ▶ Montant total pour 48 mois : 806 228.32 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tout document aux effets ci-dessus.

Certains élus ont demandé un vote au **scrutin secret**.

Vote pour scrutin secret :

- ▶ **Nombre de voix pour un vote au scrutin secret : 9 POUR** (soit plus d'un tiers de l'effectif légal du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales)
 - Le vote a lieu au scrutin secret.
 - Deux assesseurs sont désignés : Didier SATGE et Annette DUPRE

Vote de la délibération :

- ▶ **POUR : 10**
- ▶ **ABSTENTION : 3**
- ▶ **CONTRE : 8**

DELIBERATION N° 2 : SERVICE RELAIS EMPLOI-INSERTION : reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beauzelle.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 9 du 27 juin 2011 approuvant la création du service « relais emploi-insertion » et la signature de la convention de mise à disposition de Seilh d'un agent par le CCAS de Beauzelle, suite à la reprise par les communes membres du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION de la compétence « *Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter* ».

L'agent affecté au service relais-emploi au sein du CCAS de Beauzelle est mis à disposition de la Commune de Seilh depuis le 1^{er} juillet 2011 dans le cadre d'une convention entre le CCAS et la Commune d'une durée de 1 an qu'il y a lieu de reconduire périodiquement. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur la signature de la convention de mise à disposition correspondante dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION en date du 15 mars 2011 approuvant la reprise par les communes de la compétence « *Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter* » ;
- Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes approuvant la reprise de cette compétence ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2011 actant la reprise de la compétence ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2011 ;
- Vu la délibération N° 9 du 27 juin 2011 du Conseil Municipal de Seilh approuvant la création du service « relais emploi-insertion » et la signature de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beauzelle ;
- Vu la délibération N° 5 du 9 décembre 2013 du Conseil Municipal de Seilh approuvant la reprise de compétences par les communes au 1er janvier 2014 et le détail de la liquidation et de la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération :
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- De reconduire, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 1 an, la mise à disposition d'un agent du CCAS de Beauzelle auprès de la Commune de Seilh pour une durée de travail hebdomadaire de 7 heures, dans les conditions définies dans la convention correspondante, dans le cadre du service « emploi-insertion » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Votes :

- POUR : **12**
- ABSTENTION : **9** (Mrs DESHAIS, FAYSSE et DELORT; Mmes DUPRE, HEMMERLE BOUSQUET, LEFROID, MARQUES, BOUSQUET QUINQUERY et GRANGE LEROY)
- CONTRE : **0**

DELIBERATION N° 3 : ECOLE PRIVEE DE L'ANNONCIATION : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2014/2015

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune devait prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux enfants domiciliés à Seilh et fréquentant l'école primaire privée de l'Annonciation, et qu'une convention devait être signée à cet effet entre la commune et l'établissement concerné. Pour l'année scolaire 2014/2015, Monsieur le Maire a proposé d'octroyer la somme forfaitaire de 37275€ à l'établissement Privé « l'Annonciation ». Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,
- ▶ Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
- ▶ Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le versement de la somme forfaitaire de 37275€ correspondant aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Seilh et fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de l'ANNONCIATION durant l'année scolaire 2014/2015 ;
- ▶ DE PRELEVER cette somme au budget 2015, article 6574 ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Seilh et l'école de l'Annonciation, relative au versement de cette participation financière 2014/2015.

Votes :

- POUR : **16**
- ABSTENTION : **5** (Mrs LOZANO, AUPETIT et FAYSSE ; Mmes AMOROS et DUPRE)
- CONTRE : **0**

DELIBERATION N° 4 : FINANCES : Marché de travaux du cimetière : prise en compte des retards de travaux pour cause d'intempéries.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que lors de la réalisation de l'extension du cimetière en 2013, les conditions atmosphériques ont nécessité - par ordre de service n° 2 - une prolongation des travaux d'un délai de 5 semaines pour cause d'intempéries.

Considérant l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public afférent, qui précise que « *le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, au sens de l'article 19.2.3 du CCAG, est égal à 7 jours ouvrés* », il convient d'exonérer la société OULES, en charge des travaux, de pénalités de retard, étant entendu que le dépassement du délai d'exécution des travaux n'a pas été du fait de cette entreprise.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé d'exonérer la société OULES ; Chemin de Lourmet ; BP 09 ; 31180 CASTELMAUROU, titulaire du lot N° 1 « VRD » du marché public de travaux d'extension du cimetière communal de la ville de Seilh, de pénalités de retard, étant entendu que le dépassement du délai d'exécution des travaux n'a pas été de son fait.

Votes :

- POUR : **8**
- ABSTENTION : **7** (Mrs LOZANO, AUPETIT et DELORT ; Mmes AMOROS, MARQUES, BOUSQUET QUINQUERY et GRANGE LEROY)
- CONTRE : **6** (Mrs DESHAIS et FAYSSE ; Mmes DUPRE, COTOR, HEMMERLE BOUSQUET et LEFROID)

DELIBERATION N° 5 : ATELIERS MUNICIPAUX : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2016 en vue de la réalisation d'ateliers municipaux sur le site de Ferrat

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 1 du 16 décembre 2014 par laquelle ils ont approuvé la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2015 pour financer le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur le site de Ferrat.

Il a expliqué que par courrier en date du 1^{er} avril 2015, Mr le préfet avait fait savoir qu'il ne pouvait donner une suite favorable à notre demande aux motifs que le projet ne respectait pas le règlement du PLU de la zone NL 1. Il a proposé à la commune de représenter la demande lors d'une prochaine programmation et après révision du PLU.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de solliciter l'aide de l'Etat en 2016.

Il a précisé que le coût estimé des travaux en phase APD s'élève à 1 068 040 € HT (1 281 648 € TTC). Il comprendra un pôle administration & gestion d'environ 125 m², un pôle de vie des agents d'environ 55 m² et des espaces extérieurs couverts d'environ 250 m², ainsi que des aires de retournement et de lavage des véhicules et un parking comprenant approximativement 16 places de stationnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant que le taux de subvention attendue au titre de la DETR 2016 pour ce type d'opération est compris entre 20 et 50 % du montant HT des travaux :

Aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 au taux minimum (20 % du montant HT des travaux)	213 608.00 €
FCTVA	210 241.54 €
autofinancement	857 798.46 €
Coût total des travaux	1 281 648 € TTC

Aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 au taux maximum (50 % du montant HT des travaux)	534 020.00 €
FCTVA	210 241.54 €
autofinancement	537 386.46 €
Coût total des travaux	1 281 648 € TTC

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'opération telle que décrite ci-dessus, sur son coût estimatif, sur son plan de financement prévisionnel et sur la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2016.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 1 du 16 décembre 2014 par laquelle ils ont approuvé la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2015 ;
- ▶ Considérant la réponse de Mr le Préfet en date du 1^{er} avril 2015 à cette demande,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ D'adopter le principe de l'opération décrite ci-dessus pour un montant estimatif de 1 068 040.00 € HT;
- ▶ D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2016 ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus ;
- ▶ Que les crédits affectés à l'opération sont inscrits au budget.

Votes :

- POUR : **10**
- ABSTENTION : **7** (Mr FAYSSE ; Mmes DUPRE, COTOR, HEMMERLE BOUSQUET, LEFROID, QUINQUERY BOUSQUET et GRANGE LEROY)
- CONTRE : **4** (Mrs LOZANO, AUPETIT et DESHAIS ; Mmes AMOROS)

DELIBERATION N° 6 : CONSEIL MUNICIPAL : modification du règlement intérieur

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 5 du 23 septembre 2014 par laquelle ils ont approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il a expliqué qu'après plus d'un an de fonctionnement de l'assemblée délibérante, il était nécessaire de procéder à quelques modifications de ce document afin de clarifier notamment le mode de convocation et de transmission des documents et le régime des questions diverses. Aussi, il a proposé de modifier les articles 2 et 21, tel que décrit dans le projet de règlement modifié qui a été joint à la présente délibération.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la 1^{ère} modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 5 du 23 septembre 2014 par laquelle ils ont approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- ▶ Vu le projet de règlement modifié joint à la présente délibération ;
- ▶ Considérant la nécessité de clarifier le mode de convocation et de transmission des documents et le régime des questions diverses ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ DE NE PAS MODIFIER le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 23 septembre 2014 ;
- ▶ DE NE PAS APPROUVER le règlement du Conseil Municipal modifié dont le projet était joint à la présente délibération ;

Votes :

- POUR : **7**
- ABSTENTION : **1** (Mr SATGE)
- CONTRE : **13** (Mrs LOZANO, AUPETIT, DESHAIS, FAYSSE et DELORT; Mmes AMOROS, DUPRE, COTOR, HEMMERLE BOUSQUET, LEFROID, MARQUES, QUINQUERY BOUSQUET et GRANGE LEROY)

Délibération rejetée

DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N°7 du 3 février 2015 par laquelle ils ont approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à l'accession à ce grade d'un adjoint administratif de 1ère classe. Il a expliqué qu'il y avait lieu à présent de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe devenu vacant. Il a ajouté que le Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, dont dépend le personnel de la Commune de SEILH, a rendu un avis favorable sur cette suppression lors de la séance du 30/04/2015.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial de 1ère classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Ainsi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression de poste et sur le nouveau tableau des emplois.

Décision

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération N° 7 du 3 février 2015;
- Vu l'avis favorable du CT du 30/04/2015 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif de 1ère classe;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

Votes :

- POUR : **21**
- ABSTENTION : **0**
- CONTRE : **0**

DELIBERATION N° 8 : PERSONNEL : reversement à un agent de l'aide accordée par le FIPHFP pour l'acquisition d'appareils auditifs

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), Etablissement Public Administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. A ce titre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés.

Suite à l'avis du médecin du service de médecine préventive et pour favoriser son maintien dans l'emploi, un agent de la collectivité doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu s'élève à 3150.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et Prestation de Compensation du Handicap), il reste à sa charge la somme de 393.99 €. Le 18 décembre 2014, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge de ce montant. La collectivité a reçu le 10 juin 2015 la notification d'accord et de paiement de cette aide d'un montant de 393.99 €. Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser cette somme à l'agent.

Décision

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 créant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

- Considérant la notification de la compensation de la FIPHFP reçue le 10 juin 2015 ;
- Considérant que cette compensation doit être versée à la collectivité ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Ont décidé :

- D'AUTORISER le reversement à l'agent du montant de l'aide de 393.99 € allouée par le FIPHFP pour l'acquisition d'appareils auditifs ;
- QUE la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal respectivement aux comptes R 6479 : 393.99 € (titre de recette à émettre à l'encontre du FIPHFP) et au compte D 6488 : 393.99€ (mandat de reversement à l'agent)

Votes :

- POUR : **21**
- ABSTENTION : **0**
- CONTRE : **0**

DELIBERATION N° 9 : URBANISME : vente d'une partie de parcelle à un particulier chemin de Papou.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un particulier avait sollicité la commune afin d'acheter un terrain situé chemin de Papou. Ce particulier exerce une profession libérale et souhaite réaliser des parkings supplémentaires pour accueillir la patientèle. Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 477 d'une surface de 61 m². La vente s'effectuera pour un montant de 10 370 €, montant se situant dans la marge de négociation de 10 % admise par l'évaluation des Domaines.

Ainsi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont approuvé la vente à un particulier, pour un montant de 10 370 €, de la parcelle cadastrée AC 477 de 61 m² et ont autorisé le maire à signer tout document afférent à cette vente.

Votes :

- POUR : **20**
- ABSTENTION : **1** (Mr FAYSSE)
- CONTRE : **0**

Fait à Seilh,
Le 30 juin 2015

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE